

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 27 avril 1969, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 avril 1969  
Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 69-73 du 25-4-69 portant promotions dans l'Ordre du Mono.

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

Vu le décret n° 64-23 du 21 février 1964 portant nominations dans l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 64-79 du 29 juin 1964 portant nominations dans l'Ordre du Mono,

#### DECRETE :

Article premier. — Sont promus dans l'Ordre du Mono les membres du gouvernement ci-après désignés :

##### A la dignité de grand officier

M. Hunlédé A. Joachim, ministre des affaires étrangères

##### Au grade de commandeur

Le chef d'escadron Djafalo Alidou Albert, ministre de la santé publique

Le commandant Assila James, ministre de l'intérieur

MM. Lambony Barthélémy, ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion

Adossama Pierre, ministre délégué à la présidence chargé de l'économie rurale.

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 27 avril 1969, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 avril 1969  
Gal. E. Eyadéma

#### Amnistie individuelle

##### Par décrets du Président de la République :

N° 69-151 du 13-8-69. — Le bénéfice de l'amnistie est accordé à Moussa Delphin, né à Soundina (cercle de Lama-Kara) vers 1940, de Moussa et de Padayadi, collecteur de taxes, condamné le 31 mai 1960 par le tribunal correctionnel de Sokodé, à la peine de trois mois d'emprisonnement ferme, pour abus de confiance.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

#### Remise gracieuse

N° 69-152 du 21-8-69. — Une remise gracieuse du reliquat de la peine est accordée à Diarra Daouda, né vers 1937 à Diana-Koutiala (République du Mali), fils de feu Diarra Ibrahim et Traoré Kourou, condamné le 15 juin 1965 par la cour d'assises du Togo à quinze ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour pour vols qualifiés.

Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'application du présent décret.

#### Nominations

N° 69-153 du 21-8-69. — M. Eugène A. Nubukpo, inspecteur des douanes de 2° classe 4° échelon (catégorie A1) est nommé directeur des douanes togolaises.

Le présent décret a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 69-154 du 23-8-69. — M. Amah Sévérin, administrateur civil au ministère des finances

M. Ekon Francis, comptable à l'OPAT sont nommés commissaires aux comptes de la société nationale pour le développement de la palmeraie et des huilleries « SONAPH ».

Le ministre des finances et de l'économie est chargé de l'exécution du présent décret.

N° 69-155 du 23-8-69. — M. Kponton Anani Théodore, ingénieur statisticien économiste de 2° classe 2° échelon est nommé directeur du service de la statistique générale et de la comptabilité nationale.

Le traitement de M. Kponton Anani Théodore demeure imputable sur le chapitre 30, article 9 du budget général.

Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 68-171 du 24 septembre 1968 portant nomination.

Le présent décret prendra effet pour compter de la date de sa signature.

#### ARRETES ET DECISIONS

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE N° 113/PR du 22-8-69 rattachant provisoirement les services du ministère de l'intérieur à la présidence de la République.

##### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 portant dissolution du comité de réconciliation nationale et formation du gouvernement,

#### ARRETE :

Article premier. — Pendant l'absence du commandant James Assila, ministre de l'intérieur, les services de ce ministère sont rattachés à la présidence de la République.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 22 août 1969

Gal. E. Eyadéma

#### Nomination

N° 111-PR du 14-8-69. — M. Améga Louis, magistrat, est nommé conseiller juridique par intérim du gouvernement de la République togolaise en remplacement de M. Gaucher Maurice, titulaire d'un congé administratif.

#### Suspension d'un chef de canton

N° 112-PR-INT-APA du 22-8-69. — M. Sodjédo Zégbla Adela VI, chef de canton de Bè (circonscription administrative de Lomé), est suspendu de ses fonctions jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.